



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 22/07/2026
ID : 081-218102713-20260717-AR260617489-AR

ARRETE N° AR-260717-0489
(Actes de gestion du domaine privé)

Portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation de trois chemins ruraux et désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 à L.161-10-2 et R.161-25 à R.161-27 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions applicables aux enquêtes publiques organisées en application de dispositions législatives et réglementaires particulières ;
- Vu la délibération n° DL-260623-106 du Conseil municipal en date du 23 juin 2026, décidant d'engager la procédure d'aliénation des chemins ruraux ci-après désignés et autorisant le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette procédure ;
- Considérant que les trois chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public ;
- Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique préalable à leur aliénation et de désigner un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux concernés ;
- Considérant que M. Jérémie LEMOINE inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026, a accepté d'assurer cette mission ;

ARRÊTE

Article 1. Désignation du commissaire enquêteur

M. Jérémie LEMOINE, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à l'aliénation des trois chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n° 23 situé au lieu-dit Les Barthes – 3 272 Route de Lavaur (section ZK n° 10), pour une superficie d'environ 2 001 m² ;
- Chemin rural d'Al Rivalou situé au 3 210 Route de Garrigues (section ZO n° 80), pour une superficie d'environ 555 m² ;
- Portion du Chemin rural de Cante crabe (section ZC n° 14), pour une superficie d'environ 910 m².

Article 2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation des chemins ruraux désignés à l'article 1, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3. Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera **du mercredi 23 septembre 2026 à 9 h 00 au mercredi 7 octobre 2026 à 17 h 00 inclus.**

Article 4. Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Un avis d'enquête publique sera :

- affiché en mairie et à l'Espace Auguste MILHES,
- affiché sur chacun des chemins ruraux concernés,
- publié sur le site internet de la ville <https://www.saintsulpicelapointe.fr>, rubrique Mon cadre de vie - Urbanisme et Aménagement - Enquêtes publiques, ainsi que sur le panneau lumineux d'information,
- publié dans deux journaux diffusés « Journal d'ici » et la « Dépêche du Tarn » dans le département du Tarn dans les conditions prévues par la réglementation

Un certificat de publication du Maire sera établi pour justifier de l'accomplissement des formalités.

Article 5. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates et horaires suivants :

- **Mercredi 23 septembre 2026 de 9 h à 12 h**
- **Mercredi 7 octobre 2026 de 14 h à 17 h**

Les coordonnées de la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés sont Mme Ingrid TELLIERE, courriel : juridique@ville-saint-sulpice-81.fr, téléphone : 05.63.40.22.89.

Article 6. Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

**Espace Auguste MILHES
416 rue du Capitaine Beaumont
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe**

aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h), sur le site internet de la ville <https://www.saintsulpicelapointe.fr>, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Article 7. Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et adresser ses observations par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, **soit le 7 octobre 2026 à 17h**, au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, celles-ci étant annexées au registre d'enquête.

A l'attention de M. le commissaire enquêteur Jérémie LEMOINE :

Enquête publique aliénation chemins ruraux –
Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe
Parc Georges SPENALE
81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les personnes intéressées pourront adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Article 8. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira son rapport et ses conclusions motivées dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à l'Espace Auguste Milhès pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, publiées sur le site internet de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 9. Le Conseil municipal se prononcera à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur la finalisation de la procédure de déclassement et d'alinéation au vu des dites conclusions et observations formulées par le public.

Article 10. Le Directeur général des services, le commissaire enquêteur et toute personne concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.